DEL310326_01

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260331-DEL310326_01-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, Mme RUELLAN Christelle, M. DESBOIS Dominique, Mme GONTHIÉ Martine, M. BEAUSSERON Franck, M. CHEREUL Joël, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe, M. VIEIRA Pascal, Mme BONNET Cécile, Mme BIHEL Rachel, Mme BADOUARD Sandrine, Mme COUDÉ Sophie, Mme ROUILLÉ Maëlle

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 15

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande expresse de Madame Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est inférieur au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Vran compte 800 habitants,

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement de

Envoyé en préfecture le 04/04/2026
Reçu en préfecture le 04/04/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260331-DEL310326_01-DE

4110.52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Strate population totale		de 500 à 999 habitants		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel brut par élu**	**Total mensuel brut par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	4	11.77%	483.81 €	1 935.23 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**3 756.19 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel brut par élu**	**Total mensuel brut par fonction**
MAIRE	1	31.00%	1 274.26 €	1 274.26 €
ADJOINTS	4	10.00%	411.05 €	1 644.21 €
CONSEILLER Délégué	1	9.75%	400.78 €	400.78 €
Total attribué				**3 319.24 €**

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Conclusion

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la demande de Mme le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 44.30 %
- les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - 31 % pour le Maire
  - 10 % pour les adjoints
  - 9.75 % pour le conseiller délégué

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD